Recommandation au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur la promotion de la gouvernance transnationale de l’ eau en vue de prévenir les conflits et de favoriser la paix

2025/2216(INI) - 17/06/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 431 voix pour, 111 contre et 103 abstentions, une recommandation au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur la promotion de la gouvernance transnationale de l’eau en vue de prévenir les conflits et de favoriser la paix.

L’accès à l’eau potable et à l’assainissement est un droit humain et une condition essentielle à la santé, à la stabilité, à la sécurité et à la paix. Environ 2,2 milliards de personnes n’ont toujours pas accès à une eau potable gérée de manière sûre et 3,5 milliards de personnes n’ont pas accès à un assainissement géré de manière sûre. Au cours des dernières années, l’eau est devenue plus souvent source de conflits que de coopération.

Les principales recommandations du Parlement européen sont les suivantes:

- accroître le rôle de la **gouvernance transfrontière de l’eau** dans l’action extérieure de l’Union, reconnaître explicitement le stress hydrique comme un facteur majeur de risques sécuritaires, géopolitiques et humanitaires et intégrer pleinement la prévention des conflits liés à l’eau dans la politique étrangère, de sécurité et de développement de l’Union;

- soutenir les **accords opérationnels** entre les États qui partagent des bassins hydrographiques transfrontières grâce à l’expertise et à l’assistance technique et financière de l’Union européenne;

- renforcer la **diplomatie de l’eau** (diplomatie bleue) en donnant davantage de moyens au Service européen pour l’action extérieure et aux délégations de l’UE pour soutenir la gestion transfrontière de l’ eau sur le terrain, dans les pays partenaires ou entre pays partenaires;

- assurer un **financement** adéquat et efficace de la gestion transfrontière de l’eau dans l’Union dans le cadre de l’action extérieure de l’Union au titre du prochain cadre financier pluriannuel, et adapter davantage les investissements extérieurs de l’Union dans l’accès à l’eau et à l’assainissement aux contextes fragiles et touchés par des conflits;

- soutenir davantage le travail accompli par les **défenseurs des droits environnementaux** et les organisations de la société civile en faveur de la préservation de l’eau, de l’égalité d’accès à celle-ci et de la gouvernance transfrontière de l’eau;

- étendre le **champ d'application géographique** des projets de l'Union au-delà de certaines parties de l' Afrique et de l'Asie centrale, pour inclure l'Amérique, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, ainsi que l' Asie de l'Est et du Sud;

- **renforcer la gestion durable de l'eau** et des eaux usées et soutenir le renforcement des capacités et des institutions dans les pays partenaires afin d'améliorer la planification, la gouvernance et la maintenance des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

- renforcer la **coopération multilatérale**, notamment au sein des Nations unies, pour atteindre les objectifs de développement durable liés à l'eau et à l'assainissement;

- préserver la **biodiversité et le climat** en demandant que la gestion de l'eau réponde avant tout à des intérêts environnementaux;

- renforcer la **coopération internationale** afin de faire face à la crise de l'eau qui s'intensifie, garantir et améliorer l'accès à une eau propre et de qualité et à l'assainissement, promouvoir une gestion durable de l' eau, accroître la réutilisation de l'eau, lutter contre la pollution, la surexploitation et le gaspillage de l'eau;

- veiller à ce que les initiatives menées par l'Union dans le domaine de l'eau dans le monde remédient aux lacunes persistantes en matière de **données** et à la communication insuffisante de données entre les pouvoirs publics;

- promouvoir les instruments de coopération intergouvernementale et régionale dans la gestion des ressources en eau, avec un accent particulier sur la répartition équitable de l'eau;

- renforcer les capacités de surveillance et **d'alerte précoce** de l'Union grâce au passage au numérique et aux technologies modernes;

- encourager et financer la **recherche** sur la gestion transfrontière durable de l'eau, le partage de l'eau, la coopération et l'innovation;

- renforcer le rôle du **droit international** et des juridictions internationales compétentes, et promouvoir le dialogue, la médiation et les solutions régionales en tant qu'instruments privilégiés de résolution des litiges relatifs aux masses d'eau transnationales, et condamner systématiquement l'utilisation de l'eau comme arme dans les conflits.